

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/06/17-1/14 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023884-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 et création d'une société de type "foncière" pour la redynamisation économique des territoires de Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire.

Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société type « foncière ».

La SEM Aménagement 77 souhaite créer une société de type « foncière » pour la redynamisation économique des territoires de Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire afin d'implanter de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, notamment sur des biens immobiliers actuellement vacants ou en déshérence. Cette société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), avec un capital initial de 4 200 000€, détenu à hauteur de 28,57 % par la Caisse des dépôts et consignations, de 7,14% par la CCI de Seine-et-Marne et de 64,29 % par la SEM Aménagement 77.

La création d'une telle société nécessite de procéder à une augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 dont le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est déjà actionnaire. Le Conseil Départemental n'entend pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77. Toutefois, l'accord du Département est nécessaire d'une part pour l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 et d'autre part pour la création de la société de type « foncière ».

Suite du résumé pour le multi-délibération

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 227-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ; stipulant que la prise de participation d'une SEM dans une société commerciale doit faire l'objet d'une délibération des collectivités qui siègent à son conseil d'administration,

Considérant Le projet de création d'une société foncière devant constituer un nouvel outil d'intervention économique sur les territoires de Paris Vallée de la Marne et Marne et Gondoire permettant d'agir sur des biens immobiliers à vocation économique et notamment ceux présentant une vacance importante ou des signes de déshérence,

VU le projet de statuts de ladite société foncière sous forme de Société à Actions Simplifiées (SAS), au Capital de 4 200 000 euros, à constituer entre la Caisse des dépôts et consignations (28,57%), la CCI de Seine et Marne (7,14%) la SEM Aménagement 77 (64,29%),

Considérant L'intérêt pour la SEM Aménagement 77 de prendre une participation dans le capital de cette société, pour un montant initial de 2 700 000 euros,

Considérant Qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation,

VU la décision du Conseil d'administration du 30 mars 2022 de la SEM Aménagement 77.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 2 700 000 euros, une participation au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) à constituer avec comme autre associé la Caisse des Dépôts et Consignations et la CCI de Seine et Marne, société dont le projet de statuts est joint à la présente délibération,

Article 2 : de mandater les représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne